



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/068

**OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

(article. 3-I-1 et 3-I-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Envoyé en préfecture le 15/07/2020  
Reçu en préfecture le 15/07/2020  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20200713-2020\_068-DE

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 37**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 44**

**Quorum : 13**

**Date de convocation : 7 juillet 2020**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 juillet 2020**

**Le 13 juillet de l'année deux mille vingt  
à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu –  
Nouvelle Salle

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	E	M. FATH
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	Mme LABASTHE
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	M. GACHET	SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme M. AULANIER, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/068

## OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(article. 3-I-1 et 3-I-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I -1 et -2,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### EXPOSE

Monsieur le Président indique que l'article 3-I-1 et -2 autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article précité pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,
- Charge Monsieur le Président de la détermination de la catégorie hiérarchique des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à Martillac, le 13 juillet 2020

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

